



Cotisations sgt CGT 09

Combien faut-il cotiser ?

Les statuts fédéraux de la CGT ont fixé le montant des cotisations des syndiqués non demandeurs d'emploi à **1 % du salaire net**, primes comprises. Pour garantir une participation égale et juste, ces cotisations ne sont pas fixes mais proportionnelles aux revenus de chacun.

Ex : Si je gagne 1500 euros nets par mois, ma cotisation s'élève à 15 euros par mois. Je cotiserai donc 15 euros x 12 mois, soit 180 euros sur l'année.

Pour les périodes durant lesquelles je sollicite une allocation de demandeur d'emploi, le montant des cotisations est fixé à **5 euros par mois**. Dans tous les cas de figure, les cotisations ne doivent pas être un facteur d'exclusion. Si des difficultés financières sont rencontrées, le syndicat ne fermera la porte à personne.

Ex : Si je suis sous contrat saisonnier du 1er juin au 31 octobre à 1500 euros net par mois et bénéficiaire de l'ARE auprès du pôle emploi du 1er novembre au 31 mai, ma cotisation annuelle sera la suivante :

. (15 euros x 5 mois d'estive) soit 75 euros + (5 euros x 7 mois d'ARE) soit 35 euros = 110 euros sur l'année.

Les cotisations sont **déductibles des impôts** à hauteur de 66 % (lorsque je paye une cotisation, le syndicat me remet un reçu de déclaration fiscale). Même si je ne suis pas imposable, l'administration fiscale me remboursera 66 % de ma cotisation.

Ex : Si ma cotisation est de 15 euros par mois, l'État me reversera directement 9,9 euros si je ne suis pas imposable. Le montant réel de ma cotisation est donc de 5,1 euros.

Pourquoi faut-il cotiser ?

La cotisation est d'abord **un geste de solidarité** qui irrigue toutes les structures de la CGT (UL, UD, Fédérations, Confédération) et assure son indépendance. A l'échelon local, elle permet à un syndicat comme le SGT 09 d'utiliser des locaux, des équipements, du matériel informatique et des fournitures diverses gratuitement.

- **67 % du premier mois cotisé et 71 % des 11 suivants sont reversés à COGETISE** pour être redistribués vers toutes les structures de la CGT.

Nos cotisations nous permettent également de **fonctionner de manière autonome** (envoyer du courrier, imprimer des tracts, couvrir les frais de transport des syndiqués).

- **33 % du premier mois cotisé et 29 % des 11 suivants sont perçus par le SGT 09** pour alimenter sa trésorerie.

Les cotisations à la CGT ouvrent également des droits à chaque syndiqué :

- Le droit à l'information : chaque syndiqué reçoit gratuitement le mensuel d'information *Ensemble* ainsi que le journal départemental *La vie syndicale*.
- Le droit à la formation syndicale.